

CONTRAT DE FORMATION 2018/2019

SECONDE PROFESSIONNELLE SAPAT

Le contrat financier est établi entre la Maison Familiale Rurale de Quetigny,

Et (NOM et Prénom) :

En qualité de : Père Mère Autre :

Adresse :

Code Postal : Commune :

☎ Domicile : ☎ Portable :

Relatif à la formation de (NOM et Prénom de l'élève) :

1. LE COUT DE LA FORMATION

1.1 L'adhésion annuelle à l'association MFR (incluant l'abonnement au Lien) est de **30 €**.

1.2 Les frais d'inscription sont d'un montant de **152 €**.

1.3 Les frais de scolarité et de pension (Cochez le régime retenu pour votre enfant)

	<input type="checkbox"/> Demi-pensionnaire		<input type="checkbox"/> Interne	
Scolarité	850 €	1 570 €	850 €	2 194 €
Pension	720 €		1 344 €	

1.4 Les frais à la charge de la famille : Ces frais correspondent à des dépenses personnelles de l'élève, telles que les frais médicaux, frais d'inscription à l'examen, détériorations occasionnées, location de draps, loisirs décidés par le jeune, repas supplémentaires en cas de présence à la MFR sur le temps de stage. Ils font l'objet d'une facturation particulière Ils font l'objet d'une facturation particulière.

2. LE MODE DE REGLEMENT DE LA FORMATION

Les frais de scolarité et de pension sont payables en 10 échéances à partir du mois de septembre :

- Echéance mensuelle pour un demi-pensionnaire : **157 €**
- Echéance mensuelle pour un interne : **219,40 €**

Les paiements s'effectuent par autorisation de prélèvement le 10 de chaque mois. Le mandat de prélèvement est à nous retourner, dûment complété, signé et accompagné d'un relevé d'identité bancaire IBAN (numéro d'identification internationale du compte bancaire). **L'adhésion de 30 € à l'Association, les frais d'inscription de 152 € et l'échéance de septembre 2018 sont à remettre impérativement avec le dossier d'inscription en 3 chèques distincts. Ils seront encaissés le 3 septembre 2018.**

Un échéancier individuel vous sera proposé en début de scolarité. Il correspond au coût de formation mentionné sur le tableau précédent. Dans le cas de l'octroi d'une bourse, le montant sera déduit du coût de formation à partir de la mensualité de décembre 2018.

Avec l'alternance,
mon avenir prend du sens.



3. L'ANNULATION DU CONTRAT DE FORMATION

Le signataire du contrat financier peut décider de l'annulation ou de la résiliation de l'inscription avant l'entrée en début de formation par lettre recommandée ou par simple déclaration contre récépissé au secrétariat de la MFR. **Les frais d'inscription de 152 € et d'adhésion à l'association de 30 € ne sont pas remboursés.**

4. LA DEMISSION / L'EXCLUSION

En cas de démission, **tout trimestre commencé est dû**, même en l'absence du stagiaire dans l'établissement (hors frais d'hébergement et de restauration). Dans le cas d'une exclusion prononcée par le Conseil de discipline, une proratisation sera effectuée.

5. LES DISPOSITIONS PARTICULIERES

5.1 Le changement de régime : Il devra se faire impérativement **avant le 31 octobre 2018**. Au-delà de cette date, tout changement fera l'objet d'un entretien avec la Direction. Un délai de traitement du dossier sera alors nécessaire pour recalculer le nouvel échéancier.

5.2 Les absences : En cas d'absence prolongée pour maladie, une déduction sera effectuée directement sur votre échéancier à partir de 2 semaines d'absence consécutives sur présentation d'un certificat médical. Les sanctions d'exclusion provisoire ne sont pas décomptées du coût de la formation.

5.3 Les impayés : Toute facture ou échéance demeurée impayée après un premier rappel sera majorée à titre de clause pénale d'une pénalité fixée à 1,5 %, taux de l'intérêt légal. Les frais de banque pour compte en défaut de provision (prélèvement, chèque...) sont à votre charge (9,90 €). **En cas de non-paiement, le Bureau de l'association délibérera sur la continuité de la formation et les modalités d'accès au service de restauration et d'hébergement.**

Je soussigné(e)

Agissant en qualité de : Père Mère Autre :

Déclare avoir pris connaissance du contrat et s'engage à s'acquitter du coût de la formation et des frais annexes.

Fait à :

Le :

Signature du Président

Mr REVERTE-GINOVART Philippe

Signature des Parents (ou Tuteur Légal)

Mention "Lu et approuvé"

En cas de difficulté financière, Mme la Directrice se tient à votre disposition pour discuter de votre situation.

**RÉUSSIR
autrement**

MAISON FAMILIALE RURALE DE QUETIGNY
33, Boulevard de Bellevue - BP 50046 - 21802 QUETIGNY Cedex
Tél : 03.80.46.35.49 - Fax : 03.80.46.82.60
mfr.quetigny@mfr.asso.fr – <http://www.mfrquetigny.fr>

SIRET : 778 245 985 00024 – N° d'activité ou de formation : 26210055021

